

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2026-441 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**10 Carrefour st Pierre**  
**Pour réaliser la réfection d'une toiture avec la pose d'un échafaudage**  
**et le stationnement de véhicules de chantier**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,  
Vu la demande de :

**SOLUTION TOITURE**  
**28 RUE AMPÈRE**  
**17139 DOMPIERRE SUR MER**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour réaliser la réfection d'une toiture avec la pose d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 10 carrefour st Pierre.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 28 septembre 2026 à 08h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 10 carrefour st Pierre, au droit du chantier, pour réaliser la réfection d'une toiture avec la pose d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier, par l'entreprise « SOLUTION TOITURE ».

**ARTICLE 2 :** La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SOLUTION TOITURE ».

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SOLUTION TOITURE.

Fait à La Flotte, le 16 septembre 2026

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU

